DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

POUR L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne vous soutient et vous accompagne dans la préservation de la ressource en eau.

RÈGLEMENT

Article 1 : Objet et montant de l'aide financière

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) propose à ses usagers une aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour les accompagner dans la préservation de la ressource en eau.
L'eau de pluie est une ressource précieuse, elle recharge les nappes par infiltration et peut être utilisée pour l'arrosage des fleurs, du potager, des plantes ou encore pour les activités extérieures comme le nettoyage...

Les communes couvertes par la CCAC sont : Avilly Saint Léonard, Apremont, Coye la Forêt, Chantilly, Gouvieux, Lamorlaye, La Chapelle en Serval, Mortefontaine, Orry la Ville, Plailly et Vineuil Saint Firmin.
L'aide est fixée à 50% du montant TTC de l'équipement.

Type d'équipement acheté	Montant de l'aide
Récupérateur d'eau de pluie	50% du montant de l'achat dans la limite d'un plafond de 50 €.

Article 2 : Modalités techniques et financières de l'aide

L'achat opéré devra porter sur du matériel neuf ou d'occasion auprès de vendeurs professionnels (numéro de SIRET sur la facture).
L'achat devra être postérieur au 7 février 2024.
Le demandeur devra présenter un justificatif d'achat à la Communauté de Communes, au nom du redevable de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères, dans les 12 mois suivant l'achat du matériel.
L'aide sera octroyée pour l'achat d'un équipement complet et ne pourra en aucun cas être octroyée dans le cas de l'achat d'un accessoire partiel d'une partie seule de l'équipement (robinet, citerne, collecteur, tuyau de raccordement…).
Ce dispositif est proposé exclusivement aux usagers particuliers de la CCAC.

L'achat d'un même type d'équipement, en plusieurs exemplaires, ne peut donner lieu à l'octroi de plusieurs aides. Un délai de carence de 7 ans minimum est nécessaire entre le versement de 2 aides destinées à soutenir l'acquisition d'un type d'équipement similaire.

Toutefois, il est possible de cumuler ladite demande d'aide pour l'achat d'un récupérateur d'eau avec une demande d'aide à l'achat d'un équipement de réduction de déchets végétaux et fermentescibles, si les conditions d'éligibilité sont respectées.

Le dispositif est sans engagement de durée, dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée par la CCAC.

Article 3 : Engagement du bénéficiaire

Le demandeur s'engage à faire un usage personnel de l'équipement acheté et éligible à la présente aide. Le matériel acheté ne saurait servir à être commercialisé.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le récupérateur d'eau dans son jardin afin de contribuer à :

- Préserver la ressource en eau en évitant d'utiliser de l'eau potable
- Faire des économies sur sa facture d'eau
- Diminuer les rejets directs aux réseaux d'eau pluviale et ainsi limiter les débordements
- Renvoyer les eaux à la nappe par infiltration.

L'équipement éligible à subvention devra être utilisé localement. Le demandeur s'engage à communiquer l'adresse bénéficiaire de l'équipement.

Article 4 : Instruction de la demande, attribution individuelle de l'aide et conditions de versement

A compter de la demande d'aide, complétée de toutes les pièces justificatives demandées, la vice-Présidente en charge de l'Environnement, déléguée par le conseil communautaire et le Président, prendront une décision individuelle d'attribution de l'aide, après instruction technique des agents de la CCAC.
L'aide sera versée dans un délai de 6 mois à compter de la complétude du dossier de demande d'aide. Elle sera versée par virement administratif sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires auront été communiquées par l'usager.
Les communications avec les usagers seront, sauf impossibilité d'accès au service par l'usager, dématérialisées via l'adresse électronique suivante : contact@ccac.fr.

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

POUR L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne vous soutient et vous accompagne dans la préservation de la ressource en eau.

Article 5 : Responsabilité et contentieux

En aucun cas, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne ne pourra être tenue responsable d'éventuels préjudices directs ou indirects liés à l'utilisation faite dudit équipement.

Les recours contre les décisions prises en application du présent règlement sont formés par l'intéressé dans un délai de deux mois à compter de leurs notifications.
Recours administratif : L'intéressé a la possibilité d'exercer un recours gracieux par lettre motivée, accompagnée d'une copie de la notification de décision auprès de :

Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,
A l'attention de Monsieur le Président
17 bis rue Guilleminot 60500 CHANTILLY
ou par mail : contact@ccac.fr .

La demande doit être assortie de tous les éléments propres à fonder la révision de la décision. En cas de maintien de la décision contestée ou du silence gardé par l'administration sur ce recours, l'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision apportée ou à l'expiration du délai du recours administratif, pour former un recours contentieux.
Recours contentieux : Le recours contentieux est exercé dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ou le cas échéant, de la notification de rejet du recours gracieux, par requête accompagnée d'une copie de la notification de décision auprès du :

Tribunal administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier CS 81114
80011 AMIENS Cedex 01.

Article 6 : Traitement informatique des données personnelles

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne traite des données à caractère personnel transmises directement et/ou indirectement dans le cadre de cette opération.
Les données à caractère personnel collectées sont conservées pendant un délai de 4 ans à compter de l'utilisation du service, et stockées au sein de l'Union Européenne. Dans le cadre de ce traitement, les données à caractère personnel pourront être transmises aux sociétés prestataires de service de la Communauté de Communes, à l'administration fiscale, aux forces de police et gendarmerie, aux huissiers de justice et organismes sociaux.
Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, le demandeur dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données le concernant, qui s'exercent par l'envoi d'un courrier, accompagné d'une copie d'un titre d'identité aux coordonnées suivantes :

Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,
Service environnement
17 bis rue Guilleminot 60500 CHANTILLY
ou sur contact@ccac.fr .

Pour information, le Délégué à la Protection des Données de la CCAC sera joignable à l'adresse suivante sur contact@ccac.fr .

Conformément à l'article 77 du Règlement Général sur la Protection des Données, le demandeur dispose également du droit d'introduire une réclamation relative au présent traitement informatique auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés.

Règlement adopté par délibération du conseil communautaire du 7 février 2024

Formulaire à retourner rempli, signé, daté et accompagné des justificatifs à la CCAC (17 bis rue Guilleminot - 60500 Chantilly) ou scanné par mail à l'adresse contact@ccac.fr

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

POUR L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne vous soutient et vous accompagne dans la préservation de la ressource en eau.

Identification du redevable:

Nom : _____

Prénom : _____

Courriel : _____@_____

Téléphone : _____

Adresse de production des déchets : _____

Complément d'adresse (bât, N° logement ou appartement, étage) : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Achat opéré, éligible au soutien de la CCAC :

Type d'équipement acheté	Montant de l'achat	Nom du vendeur	Date de l'achat
Récupérateur d'eau de pluie			

Je soussigné(e), ..., accepte les conditions du dispositif d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie proposées par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et certifie l'exactitude des informations communiquées au présent dossier de demande.

Date : **Signature :**

RAPPEL DES PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

- Facture ou ticket de caisse détaillé de l'achat de l'équipement
- Un relevé d'identité bancaire au nom du compte sur lequel vous souhaitez que le versement de l'aide soit effectué.
- Une photo de l'équipement installé et raccordé permettant de percevoir son installation dans l'environnement global.

CADRE RÉSERVÉ À LA COLLECTIVITÉ

DÉCISION DE LA COLLECTIVITÉ :

☐ Accord ☐ Refus

Montant de l'aide sollicitée en conséquence :

Type d'équipement acheté	Montant de l'aide sollicitée
Récupérateur d'eau de pluie	

Motif du refus :

.....

.....

Date de décision :

Date prévisionnelle de versement :

N° mandat :